



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 09 MARS 2020 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 03 mars 2020, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Étaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – BRASSART Marie-José – LALANDE Réjane – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – GONCALVES Ernestine – NINET Isabelle – FONTAINE Annick – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Absente excusée : MME VANDEVILLE Laëtitia.

Absents : COLAU Johann – MM. CARDON Raymond – ACURCIO Jorge – CASTANHEIRA BRANDAO José – MORCHOISNE Franck.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 adopté à la majorité (2 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Logements locatifs individuels et collectifs sis rue Jean Jaurès à ESCAUDŒUVRES - Dénomination et numérotation d'une rue du lotissement

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de nommer la rue du nouveau lotissement: « Rue de la Paix » dont le tenant est la rue Jean Jaurès et concerne les parcelles cadastrées :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AC	319	Rue Jean Jaurès	6 a 43 ca
AC	320	Rue Jean Jaurès	17 a 64 ca
AC	321	Rue Jean Jaurès	25 a 98 ca
AC	485	Rue Jean Jaurès	11 a 92 ca
AC	489	Rue Jean Jaurès	36 ca
AC	490	Rue Jean Jaurès	15 ca

- de nommer, avec l'accord de PARTENORD, le bâtiment collectif « Martin Luther KING »
- de numéroter les maisons de la rue de la Paix, conformément au plan annexé, de la façon suivante :
 - Côté gauche : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19
 - Côté droit : 2, 4, 6, 8, 10 et 12
- En ce qui concerne la rue Jean Jaurès, de numéroter :
 - Les deux maisons en front à rue, côté droit : 192 et 192 bis
 - Le logement collectif : 194.
- De dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financés par la commune.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération annule et remplace celle en date du 20 janvier 2020, portant le numéro 20200120-04 et ayant pour objet « Logements locatifs individuels et collectifs sis rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES - Dénomination et numérotation d'une rue du lotissement »

3. Garantie d'emprunt « Les Petites Sœurs des Pauvres »

Monsieur Pierre-Henry MATHIEU, responsable comptable des Petites Sœurs des Pauvres, nous informe qu'il a fait une démarche de rachat de leur actuel prêt PLS DEXIA.

En effet, pour sécuriser durablement leur trésorerie sur toute la durée résiduelle de remboursement, et éviter ainsi toute fluctuation non maîtrisée des échéances, les Petites Sœurs des Pauvres ont obtenu une ultime offre de la Banque Postale, en prix fixe, aux taux de 1,13 %.

La municipalité s'étant portée caution, avec la C.A.C. (Communauté d'Agglomération de Cambrai), il y a lieu de délibérer sur la nouvelle offre.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 228 093,58 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par les Petites Sœurs des Pauvres (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Rachat d'un emprunt initialement souscrit à Dexia, pour laquelle la Collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

4. Informations :

I. Affaire Commune d'Escaudoevres c/ GROUX Jean-Pierre

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Maître Véronique TOUCHARD-HIETTER, avocate de Monsieur Jean-Pierre GROUX dans l'affaire qui l'oppose à la commune, en date du 12 février 2020.

Dans ce courrier, elle rappelle que selon le jugement définitif et rendu par le Tribunal Correctionnel de CAMBRAI le 09 avril 2019, Monsieur GROUX a été condamné à payer à la commune la somme de 298 390,43 €.

Elle précise que Monsieur GROUX n'entend pas se dérober à l'exécution de ses condamnations, mais rappelle qu'il avait été convenu que la somme de 18 500 €, qui correspond à des RTT et congés payés, n'a toujours pas été réglée.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette somme sera débloquée prochainement. Cette somme, une fois débloquée, viendra en déduction de la créance du Trésor Public.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Vincent HODENT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a procédé en date du 02/01/2019, à l'inscription d'une Hypothèque Légale du Trésor d'un montant de 173 556,87 € sur les biens immobiliers suivants, appartenant à Monsieur GROUX :

- 42 rue des frères Beauvois à AVESNES-LES-AUBERT
- 61 B rue des frères Beauvois à AVESNES-LES-AUBERT

Une procédure de vente immobilière est en cours.

II. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 16 septembre 2014.

→ Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Cible VRD pour la reconstruction de la rue Pasteur 2^{ème} phase et le confortement de remblai d'assainissement pluvial rue des Prés

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019 désignant le cabinet d'ingénierie CIBLE VRD assistant à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de diverses voiries dont la rue Pasteur et la rue des Prés ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de voirie de la rue Pasteur et de la rue des Prés ;

Une convention a été signée avec CIBLE VRD (9 bis rue de Masnières – BP 18 – 59159 MARCOING) pour la reconstruction de la rue Pasteur 2^{ème} phase et le confortement de remblai d'assainissement pluvial rue des Prés, pour un montant total de 7.200 euros HT (sept mille deux cents).

→ Signature d'un contrat d'assistance conseil et programmation avec Impact Conseils & Ingénierie pour des missions complémentaires dans le cadre de l'extension de l'école Jean Lebas

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 désignant le bureau d'études Impact Conseils & Ingénierie assistant M.O. pour le projet d'extension de l'école Jean Lebas et la réunification des deux écoles primaires Jean Lebas et Joliot-Curie ;

Considérant la nécessité de procéder au montage opérationnel suivant :

- Mission pour le recrutement d'une personne gérant l'Ordonnancement Pilotage et Coordination
- Mission pour le recrutement d'une ingénierie paysagère
- Mission pour le montage de la consultation Fournisseurs mobilier ;

Considérant que ces missions complémentaires n'étaient pas comprises dans la commande initiale ;

Un contrat a été passé avec Impact Conseils & Ingénierie (84 boulevard du Général De Gaulle – 59100 ROUBAIX) pour les missions complémentaires de recrutement d'une personne gérant l'Ordonnancement Pilotage et Coordination, d'une ingénierie paysagère et pour le montage de la consultation Fournisseurs mobilier.

Le montant total des missions s'élève à 6.460 euros HT (six mille quatre cent soixante) décomposé de la manière suivante :

- Mission OPC : 1360,00 € HT (2 jours compris 1 réunion)
- Mission Ingénierie Paysage : 3060,00 € HT (4,5 jours compris 1 réunion)
- Mission Mobilier Restauration scolaire : 2040,00 € HT (3 jours compris 1 réunion)
 - ↳ **Total : 6 460,00 € HT** / Nota : taux journalier : 680,00 € HT

→ Consultation passée selon la procédure adaptée –Reconstruction de la rue Pasteur 2^{ème} phase et confortement du remblai d'assainissement rue des Prés

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la reconstruction de la rue Pasteur 2^{ème} phase et le confortement du remblai d'assainissement rue des Prés. Le marché ne comporte qu'un seul lot.

Une seule offre est parvenue dans les délais et a été déclarée recevable conformément au règlement de consultation :

SNC EIFFAGE Route Nord-Est - Agence Hainaut Sud - 2 rue Louise Michel – BP 3 - 59161 ESCAUDOEUVRES (SIRET 402 096 267 000 16)

La commune d'ESCAUDOEUVRES doit signer le marché référencé ci-dessus avec le candidat qui a été déclaré attributaire.

Dans le cadre de la procédure adaptée et vu le rapport d'analyse et ses conclusions, le marché est conclu avec la société SNC EIFFAGE Route Nord-Est (Agence Hainaut Sud - 2 rue Louise Michel – BP 3 - 59161 ESCAUDOEUVRES), pour un montant total de 89 861,34 € HT.

La séance est levée à 19 heures 30.